

Prix de l'Intégrité 2011

Procédure pour la nomination des candidats

Introduits en 2000, le Prix de l'Intégrité de Transparency International visent à récompenser une action ou une initiative spécifique prises par un ou plusieurs individus ou organisations qui le méritent et qui constitue une contribution crédible à la promotion des objectifs du mouvement de TI. Bien que les lauréats du Prix de l'Intégrité soient censés être exemplaires, le Prix récompense une action ou une initiative et n'ont pas été institués pour honorer la moralité d'une personnalité.

Le Prix de l'Intégrité de TI peut être remis à une personne (ou une organisation) libérée de fonctions officielles, ou encore à un ou plusieurs militants de toutes conditions sociales. En règle générale, le Comité du Prix attribue environ trois prix par an. En attribuant ces prix, le Comité tient à récompenser les efforts d'individus ou d'organisations issus de la société civile, ou des secteurs privé ou public. Le Comité vise, dans ses décisions, à agir le plus globalement en réalisant, autant que possible, un équilibre géographique à l'échelle planétaire. Le Prix consiste en un trophée.

Une liste restreinte des nominés retenus par le Comité d'attribution sera annoncée avant la liste finale des lauréats avant le 30 juin 2011.

Principes directeurs

Le défi du Prix de l'Intégrité

Le Prix peut avoir un impact profond et influencer la situation des pays dont les récipiendaires sont issus. C'est pour cette raison que le Comité du Prix doit établir des normes garantissant l'établissement d'un processus d'évaluation transparent et l'égalité des chances dans le cadre général du respect de la diversité.

Candidats éligibles

Les individus ou organisations éligibles doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1. Le candidat doit avoir entrepris une action qui a eu ou pourra avoir un impact significatif sur le niveau existant de corruption dans son pays ou sa région.
2. Son action devra être telle qu'elle suscite l'intérêt et l'émulation dans d'autres régions du monde.
3. Son action devra être particulièrement imaginative, innovante ou courageuse et susciter une reconnaissance internationale.

Au cours de l'examen des candidatures, le Comité du Prix s'attachera à respecter divers équilibres (genre, géographie, profession,...). Les nominations posthumes peuvent être envisagées à titre exceptionnel par le Comité. Dans ce cas, la lettre de consentement pour la nomination doit être rédigée par le plus proche parent du défunt.

Candidats inéligibles

Les catégories de candidats suivantes ne pourront pas être éligibles pour le Prix de l'Intégrité de TI:

1. Individus ou organisations dont l'intégrité ou les objectifs sont suspects.
2. Membres du Conseil d'administration de TI, des Sections nationales, du Comité du Prix, et personnels salariés du Secrétariat de TI et des Sections nationales.

Procédure de nomination

1. Les nominations peuvent être faites par n'importe quel individu ou organisation, à n'importe quel moment, à condition de respecter le présent règlement. Les nominations d'un individu pour lui-même ne sont pas autorisées.
2. Il est possible de nommer une autre fois un ancien candidat.
3. Il est préférable de procéder aux nominations des individus ou des organisations pour le Prix de l'Intégrité par le biais des sections nationales de TI, là où elles existent.
4. Lorsqu'une nomination n'est pas transmise par la section nationale de TI, un représentant de celle-ci sera invité à assister le Comité d'attribution du Prix en faisant part de sa propre évaluation quant au mérite de cette nomination.
5. Les membres du Comité d'attribution du Prix ont la faculté de proposer des nominations.
6. Les nominations soumises par les salariés du Secrétariat de TI ne sont pas autorisées.

Dossier de candidature

Pour être éligible, un dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- toutes informations utiles (état civil, coordonnées,...) concernant la personne candidate, y compris un curriculum vitae court,
- une lettre de candidature expliquant les raisons de cette nomination. Quelle que soit la forme choisie pour présenter la nomination, elle comprendra nécessairement un projet de citation de 500 mots maximum exposant les arguments pour lesquels le candidat mérite le Prix.
- Enfin, le dossier comprendra aussi une lettre de consentement du candidat à sa nomination pour le Prix.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le Comité. Tout acte ou nomination faux ou malhonnête rendra un candidat inéligible.

Le Secrétariat vérifiera que le dossier est complet avant d'envoyer un accusé de réception. Puis le dossier complet sera transmis aux membres du Comité du Prix.

Le Comité d'attribution du Prix examinera sans délai les dossiers de nomination. Quand cela est possible, le Comité demandera l'avis aux sections nationales de TI concernées. L'avis des sections sera pris en considération mais ne peut être contraignant.

Le Comité d'attribution du Prix transmet ensuite ses recommandations au Conseil d'administration de TI pour consultation. Le Conseil peut ainsi demander au Comité de réviser une nomination à condition de motiver cette demande. Mais si le Comité confirme sa décision initiale, celle-ci est alors sans appel.

Prérogatives du Comité du Prix

Le Comité d'attribution du Prix a le droit de:

1. Déterminer si les objectifs du candidat correspondent à ceux de TI ou si les moyens utilisés par le candidat satisfont aux critères de TI.
2. Demander à celui ou celle qui propose une nomination ou à la Section Nationale de TI concernée des informations supplémentaires qui seront alors jointes au dossier de candidature
- 2bis. procéder à toute recherche d'informations qu'il jugera utile
- 2ter. refuser la nomination s'il considère que les informations contenues dans le dossier de candidature sont insuffisantes à ses yeux.
3. Organiser, en cas de circonstances exceptionnelles, une visite dans le pays du candidat pour vérifier l'exactitude des informations fournies ou pour obtenir des preuves supplémentaires, si nécessaire.
4. Refuser, pour une année, d'attribuer le Prix en l'absence de candidat adéquat.
5. Retirer le Prix à un lauréat si les actions de celui-ci constituent un embarras sérieux pour TI. Le Comité peut alors donner les raisons de sa décision.

Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt, le ou les membres du Comité du Prix concerné ne pourra pas prendre part au vote.

Propriété et publicité

Toutes les nominations sont la propriété de Transparency International (TI). En proposant une nomination, TI est en droit de se servir du nom, de la voix et de l'image du candidat, sans compensation, dans le but d'informer et de publier dans n'importe quel média dans le monde entier, le programme du Prix de l'Intégrité et la cérémonie de remise du Prix de l'Intégrité.

L'obtention des documents de voyage appropriés (visa, passeport etc.) pour se rendre à la cérémonie de remise des prix est de la responsabilité des lauréats.

Respect de la vie privée

Le processus de nomination pour le Prix de l'Intégrité est mené conformément aux lois applicables concernant la protection des données privées et leur sécurité. Transparency International ne collecte, ni n'archive, ni n'utilise aucune donnée personnelle sans le consentement du candidat. Celui-ci peut à tout moment révoquer son consentement par écrit à integrityawards@transparency.org. Les données personnelles sont rassemblées uniquement pour le processus de nomination et ne sont communiquées qu'aux seuls membres du Comité du Prix.